

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Touvre

Limite d'agglomération

Route départementale D57 du PR 12+0830 au PR 13+0878

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2018-00053-P

Le Maire de la commune de Touvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2 et R. 413-3

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Considérant la présence de bâti,

Considérant la présence du cimetière,

Considérant les aménagements de sécurité réalisés dans ce secteur afin, d'une part de maîtriser la vitesse et d'autre part de faciliter le déplacement notamment des piétons le long de la route départementale D57 du PR 12+0830 au PR 13+0878, et que celle-ci a bien le caractère de rue. Il y a lieu de redéfinir les limites d'agglomération.

ARRÊTÉ

Article 1

Les limites de l'agglomération dénommée "Touvre" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route sont fixées ainsi qu'il suit :

- sur la route départementale D57 du PR 12+0830 au PR 13+0878

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Touvre,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Touvre, le 30/5/2018

Le Maire de Touvre

Brigitte BABISTE

